GB

Arrêté temporaire n°RA-25/1741
Portant réglementation de la circulation

RUE CARL HACK

Madame la Maire

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU l'ordonnance n° 45-1968 du 1er septembre 1945 relative à l'étatisation de la police dans la région de Strasbourg

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté portant sur la délégation de signature de Mme le Maire

CONSIDÉRANT que des travaux de maintenance du tunnel de la gare rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers,

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique entendu

ARRETE

Article 1
Du 18 août 2025 au 29 août 2025, afin de permettre la réalisation de travaux de maintenance du tunnel de la gare, RUE CARL HACK, du QUAI D'ALGER jusqu'au QUAI D'ORAN à MULHOUSE, le règlement de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Ville de Mulhouse du 15 septembre 1967 est temporairement modifié conformément aux articles suivants, selon l'avancement des travaux et les besoins du chantier.

Article 2
À compter du 18 août 2025 et jusqu'au 29 août 2025, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE CARL HACK, du QUAI D'ALGER jusqu'au QUAI D'ORAN :

- **La circulation des véhicules est interdite**. **Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de secours et SNCF, Eiffage Route**.

- **Contre-allée entre le quai d'Alger et la rue Carl Hack**
  circulation autorisée depuis le quai d'Alger vers la rue Carl Hack pour l'accès au parking en ouvrage ;

Article 3
Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par les soins et aux frais de l'entreprise CLEMESSY chargée des travaux.
La signalisation temporaire du chantier devra être conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) du 7 juin 1977.

Article 4
M. le Directeur Général des Services de la Ville de Mulhouse et
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mulhouse, le 17 juillet 2025

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

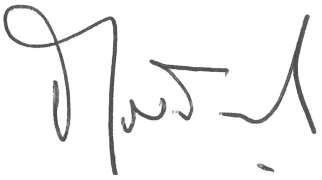

Thierry Nicolas

DIFFUSION:

- *CLEMESSY*
- *Ville de Mulhouse - Service 422*
- *Madame la Maire*
- *entreprise*
- *suez*
- *Sivom*
- *sivom*
- *Eiffage route*

Les arrêtés de circulation sont mis à disposition du public à la Mairie sis 2 rue Pierre et Marie Curie à Mulhouse ou sis au Service Voirie 34 rue Lefebvre à Mulhouse.
Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.